



Commune de NASSOGNE



URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le demandeur est Mr Larry GLINEUR-TOTTE, rue de Masbourg, 82 à 6950 NASSOGNE

Le terrain concerné est situé à NASSOGNE, chemin d'Inzès Fochales et cadastré division 1, section A n°168

Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation avec 2 logements et présente les caractéristiques suivantes :

Article D.VIII. 13 du Code de Développement Territorial

Dérogations aux prescriptions urbanistiques du Guide Régional d'Urbanisme (Ardennes)

Volumes à toiture plate ;

Murs en élévation : plusieurs matériaux sont utilisés pour l'ensemble des élévations : maçonnerie en pierre naturelle ton gris-bleu, crépi de ton clair;

Baies horizontales ;

Ecarts au Schéma de développement Communal :

Densité plus importante : construction d'une habitation comprenant 2 logements

Le dossier peut être consulté **du 16/05/2019 au 31/05/2019** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail laurence.arnould@nassogne.be , nathalie.henquinet@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/05/2019 au 31/05/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 09/05/ 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO